

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 269/05

AMR 51/165/2005 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT

ÉTATS-UNIS (Missouri) Marlin Gray (h), Noir

Londres, le 12 octobre 2005

Marlin Gray doit être exécuté dans l'État du Missouri le 26 octobre. Il a été condamné à la peine capitale en décembre 1992 pour le rôle qu'il a joué dans le viol et le meurtre de Julie Kerry et de sa sœur Robin, en 1991.

Julie et Robin Kerry ont été violées puis jetées dans le fleuve Mississippi du haut d'un pont situé près de Saint-Louis, le 4 avril 1991. Leur cousin, Thomas Cummins, a été dévalisé avant d'être lui-même forcé à sauter du pont. Il en a réchappé, mais ses deux cousines se sont noyées.

Marlin Gray a été jugé et reconnu coupable, à l'instar de trois autres hommes. Deux ont également été condamnés à mort, bien que l'un d'eux ait vu sa sentence commuée en 2003, parce que la peine capitale n'avait pas été prononcée à l'unanimité dans son cas. Le troisième coaccusé, qui a déclaré au procès que Marlin Gray avait violé l'une des victimes puis avait quitté le pont, n'a été condamné qu'à une peine privative de liberté en échange de son témoignage.

Marlin Gray a été déclaré coupable d'assassinat et condamné à la peine capitale. Le ministère public a reconnu qu'il n'était pas présent au moment des meurtres, mais il a souligné qu'il avait eu un rôle de meneur dans ces crimes.

Dans une déposition à la police, Marlin Gray reconnaît les viols, mais il nie avoir participé aux meurtres. Il affirme que ses « aveux » lui ont été arrachés par la police, qui l'a maltraité lors de son arrestation et de son interrogatoire. Marlin Gray a réclamé un avocat à maintes reprises pendant que la police l'interrogeait, mais ce n'est qu'une fois qu'il est passé aux « aveux » que cette requête a été satisfaite.

Dans son recours en grâce, Marlin Gray souligne que le représentant du ministère public à son procès a commis de nombreuses erreurs qui ont porté atteinte à son droit à une procédure régulière et qui étaient « *tellement énormes, qu'elles ont rendu son procès fondamentalement inéquitable* ». Ainsi, le procureur a omis de transmettre à la défense des informations que lui avaient confiées Thomas Cummins un an et demi avant le procès. Ce dernier lui avait indiqué que pendant son interrogatoire, il avait lui aussi été menacé, injurié et agressé physiquement par les agents qui ont questionné Marlin Gray, ceux-ci cherchant visiblement à lui faire « avouer » qu'il était lui-même mêlé aux crimes. Thomas Cummins a par la suite perçu 150 000 dollars de dommages et intérêts de la part des services de police de Saint-Louis.

Le recours en grâce présenté par Marlin Gray fait par ailleurs référence à une étude portant sur les fautes professionnelles commises par des représentants du ministère public. Selon cette étude, publiée en 2003, le procureur qui est intervenu au procès de Marlin Gray présente un « *bilan extrêmement lourd, avec huit annulations de verdict pour faute et 17 autres cas de fautes professionnelles* ».

Amnesty International s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances, que les accusés soient innocents ou coupables des faits qui leur sont reprochés. Chaque condamnation à mort est un affront à la dignité humaine, et chaque exécution constitue un symptôme de la violence, et non un remède à ce fléau. Il n'a jamais été prouvé que la peine capitale ait un effet plus dissuasif sur la criminalité que les autres châtiments. La peine de mort écarte toute possibilité de réinsertion et de réconciliation et s'accompagne d'un risque d'erreur irréversible. Son application aux États-Unis est entachée de discrimination et d'incohérences et le coût des exécutions constitue un gaspillage de ressources qui pourraient être employées plus utilement dans le cadre d'une politique constructive de lutte contre la criminalité violente et d'aide aux victimes et à leur famille.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– déclarez-vous préoccupé par le fait que Marlin Gray doit être exécuté le 26 octobre ;

- faites part de votre compassion à l'égard de la famille et des amis de Julie et Robin Kerry et expliquez que vous ne cherchez ni à excuser le crime qui leur a coûté la vie ni à minimiser les souffrances qu'il a causées ;
- soulignez que le ministère public a reconnu lors du procès que Marlin Gray n'était pas présent au moment des meurtres ;
- dites-vous préoccupé par les déclarations de Marlin Gray, qui affirme que des policiers l'ont maltraité pendant son interrogatoire et qu'ils ne lui ont laissé voir un avocat qu'une fois qu'il est passé aux « aveux » ;
- faites part de l'inquiétude que vous inspirent les allégations selon lesquelles le représentant du ministère public au procès de Marlin Gray a commis des fautes professionnelles ;
- exhorte le gouverneur Blunt à commuer la peine prononcée contre Marlin Gray.

APPELS À :

Gouverneur du Missouri :

Matt Blunt
Governor
Missouri Capitol Building, Room 216
PO Box 720
Jefferson City, MO 65102-0720
États-Unis

Fax : +1 573 751 1588

Courriers électroniques : [via le site du gouverneur] www.gov.mo.gov

Formule d'appel : *Dear Governor Blunt, / Monsieur le Gouverneur,*

COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 26 OCTOBRE 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*